



Rapport obligatoire sur la chasse à l'ours noir – 2020 Résumé

Les chasseurs qui achètent ou qui obtiennent une étiquette de chasse à l'ours noir doivent remplir un rapport sur leurs activités de chasse. Les exigences précises en matière de rapport sur les activités de chasse à l'ours noir diffèrent entre les résidents et les non-résidents. Les valeurs de 2020 sont tirées de rapports de résidents seulement. Les renseignements fournis par les chasseurs dans leurs rapports sont importants pour la gestion de la faune en Ontario. Renseignez-vous sur les rapports sur les activités de chasse, notamment sur les exigences de rapport de chasse à l'ours noir et les changements récemment apportés, à l'adresse ontario.ca/rapportdechasseur.

Saison	Détenteurs de permis/vignette	Déclarations	Taux de déclaration – Printemps		
Printemps :	11 112	8 372	54 %	65 %	75 %
Automne :	24 834	19 394	2018	2019	2020

Saison	Détenteurs de vignette ayant chassé	Taux de déclaration – Automne
Printemps :	6 480	58 %
Automne :	17 656	71 %
		69 % 70 % 78 % 2018 2019 2020

Saison	Jours de chasse	Nombre moyen de jours de chasse par chasseur
Printemps :	35 136	5,4
Automne :	137 232	7,8

Récoltes

L'année	Printemps : Total		Automne : Total	
	2019	2020	2019	2020
Nombre récolté	1 951	1 868	3 342	2 392

Sexe	Printemps (2020)	Automne (2020)
Femelles	27 %	36 %
Mâles	73 %	64 %

Taux d'observation

(ours noirs observés par jour de chasse dans la province)

Printemps : 1 ours noir observé par **1,5 jours** de chasse

Automne : 1 ours noir observé par **4,7 jours** de chasse